



Yvelines
Le Département

Département des Yvelines

BULLETIN OFFICIEL

N° 323 – NOVEMBRE 2016

Publié le 5 décembre 2016

Sommaire

ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-462 du 22 novembre 2016	Délégation de signature au sein de la Direction du Développement.	1
AD 2016-463 du 30 août 2016	Autorisation d'ester en justice.	5
AD 2016-464 du 2 novembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	8
AD 2016-465 du 10 novembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	11
AD 2016-466 du 16 novembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	14
AD 2016-467 du 18 novembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	17
AD 2016-468 du 18 novembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	20
AD 2016-469 du 18 novembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	23
AD 2016-470 du 22 novembre 2016	Autorisation d'ester en justice.	26

DIRECTION DES MOBILITES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-471 du 21 novembre 2016	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 157 PR 0+043 à PR 2+0180 Saint Germain en Laye. La D 190 PR 23+0781 à 24+0629 Saint Germain en Laye hors agglomération. La D 190 PR 24+0631 à 27+0035 Saint Germain en Laye hors agglomération. La D 190 du PR 24+0674 à 27+0035 Saint Germain en Laye hors agglomération. La D 284 du PR 1+0109 à 2+1318 Saint Germain en Laye hors agglomération. La D 308 du PR 7+0426 à PR 9+0408 Saint germain en Laye, Le mesnil le Roi hors agglomération, la D 308 du PR 9+0424 au PR 11+0999 Saint germain en Laye hors agglomération.	29
AD 2016-472 du 7 novembre 2016	Arrêté permanent. Stop sur le chemin de la Plaine commune d'Emancé hors agglomération, la D 62 au PR 4+0797 commune d'Emancé hors agglomération.	32

AD 2016-2016-473 du 7 novembre 2016	Arrêté permanent. La D 89 au PR 11+0223 commune de la Villeneuve en Chevrie hors agglomération, la voie communale n° 2 commune de la Villeneuve en Chevrie hors agglomération.	33
AD 2016-474 du 10 novembre 2016	Arrêté permanent. Stop sur la D 89 au PR 6+0859 commune de Saint Illiers la Ville hors agglomération, la voie communale n° 3 (route de Lommoye) commune de Saint Illiers la Ville hors agglomération.	34
AD 2016-475 du 10 novembre 2016	Arrêté permanent. Stop sur la D 37 au PR 37+0783 commune de Lommoye hors agglomération, la voie communale n° 4 (route de Saint Illiers la Ville) commune de Lommoye hors agglomération.	35

DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-476 du 21 novembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Modification des personnels. Crèche collective Sainte Claire située 32 boulevard du Roi à Versailles.	36
AD 2016-477 du 21 novembre 2016	Ouverture et fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Micro crèche privée Les Malicieux du Vieux Versailles situé 6 rue du Vieux Versailles à Versailles.	38
AD 2016-478 du 21 novembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. C.H.A.T. sis 68 route d'Andrézy à Carrières sous Poissy.	40
AD 2016-479 du 8 novembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Multi accueil Lulu Pistache situé 6 rue Claude Chappe à Rambouillet.	43
AD 2016-480 du 8 novembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé crèche collective Le petit Navire situé 151 boulevard de la Reine à Versailles.	45
AD 2016-481 du 7 novembre 2016	Fonctionnement d'un établissement d'accueil de jeunes enfants. Extension de capacité micro crèche privée « Abeille et Papillon » situé 2 mail des Tilleuls à Montigny le Bretonneux.	47

DIRECTION QUALITE ET PERFORMANCE

AD 2016-482 du 26 octobre 2016	Cessation de l'activité de prévention spécialisée de l'association ACR sur la commune de Conflans Sainte Honorine de façon définitive le 29 février 2016.	49
AD 2016-483 du 26 octobre 2016	Cessation de l'activité de prévention spécialisée de l'association APSY sur la commune de Saint Germain en Laye de façon définitive le 24 janvier 2016.	51
AD 2016-484 du 26 octobre 2016	Cessation de l'activité de prévention spécialisée de l'association APSY sur la commune de Verneuil sur Seine de façon définitive le 6 février 2016.	53

AD 2016-485 du 26 octobre 2016	Cessation de l'activité de prévention spécialisée de l'association APSY sur la commune de Vernouillet de façon définitive le 31 mai 2016.	55
AD 2016-486 du 26 octobre 2016	Cessation de l'activité de prévention spécialisée de l'association CPEA sur la commune de La Celle Saint Cloud de façon définitive le 29 février 2016.	57
AD 2016-487 du 26 octobre 2016	Cessation de l'activité de prévention spécialisée de l'association PLAISIR Jeunesse sur la commune de Plaisir de façon définitive le 31 mai 2016.	59
AD 2016-488 du 26 octobre 2016	Cessation de l'activité de prévention spécialisée de l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines sur la commune de Carrières sous Poissy de façon définitive le 31 décembre 2016.	61
AD 2016-489 du 26 octobre 2016	Cessation de l'activité de prévention spécialisée de l'association La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines sur la commune de Saint Cyr l'Ecole de façon définitive le 31 décembre 2015.	63
AD 2016-490 du 26 octobre 2016	Cessation de l'activité de prévention spécialisée de l'association SVP Jeunes sur la commune de Versailles de façon définitive le 24 janvier 2016.	65
AD 2016-491 du 26 octobre 2016	Cessation de l'activité de prévention spécialisée de l'association IFEP sur la commune d'Ablis de façon définitive le 31 mai 2016.	67
AD 2016-492 du 26 octobre 2016	Cessation de l'activité de prévention spécialisée de l'association IFEP sur la commune de Mantes la Ville de façon définitive le 31 mai 2016.	69
AD 2016-493 du 26 octobre 2016	Cessation de l'activité de prévention spécialisée de l'association IFEP sur la commune de Rambouillet de façon définitive le 24 février 2016.	71
AD 2016-494 du 20 septembre 2016	Arrêté conjoint ARS portant réduction du nombre de places habilitées à l'aide sociale pour l'EHPAD « Les Sœurs Augustines » de Versailles.	73
AD 2016-495 du 30 juin 2016	Fixant les budgets des sections tarifaires « hébergement » et « dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'EHPAD Unité de soins de longue durée (USLD) hôpital du Vésinet – 72 rue de la Princesse au Vésinet.	76
AD 2016-496 du 26 octobre 2016	Annulant l'arrêté 2016-PESM-CM 307 du 29 juin 2016. Fixant la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé IFEP – Territoire Saint Quentin.	79
AD 2016-497 du 26 octobre 2016	Annulant l'arrêté 2016-PESM-CM 308 du 29 juin 2016. Fixant la dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé IFEP – Territoire Seine Aval.	81
AD 2016-500 en date du 30 juin 2016	Fixant le budget de la section tarifaire « dépendance » et les tarifs journaliers afférents applicables à l'EHPAD Les Dames Augustines – St Germain – 1 Place Lamant à Saint Germain en Laye.	83

YVELINES NUMERIQUES

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-461 du 4 novembre 2016	Décision modificative 2016 de la régie Yvelines Entreprises Numériques.	85

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2016-498 du 9 novembre 2016	Fixant les tarifs des prestations de l'Inspection Générale des Carrières pour l'année 2017.	89
AD 2016-499 du 9 novembre 2016	Fixant le montant de la participation des collectivités territoriales au financement des missions d'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau pour l'année 2017.	91



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE
SERVICE DE L'ASSEMBLEE

ARRETE N° AD 2016 -462
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental en date du 2 avril 2015,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant délégation du Conseil départemental au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Alexandre BOROTRA exerce les fonctions de Directeur du Développement,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Alexandre BOROTRA, Directeur du Développement, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Départemental, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
 - Toutes correspondances administratives ou techniques,
 - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
 - Les ampliations de tout acte administratif ;
 - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
 - Les visas d'entretiens professionnels ;
 - Les notifications de paiement de subventions ;
 - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
 - Les réponses aux communes sur la notification de prescription de révision des PLU ou des POS ;
 - Les réponses aux communes sur la notification de prescription de révision simplifiée des PLU ou des POS ;
 - Les réponses aux communes sur le projet de modification du PLU ou du POS ;
 - Les courriers aux communes d'explication CDOR PLUS ;
 - Les transmissions à la Région des délibérations adoptant des contrats ruraux ;
 - Les réponses aux particuliers pour réorientation vers un contact ADIL ou PACT.

- En matière de marchés publics:
 - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 25.000 € H.T. ;
 - Les avenants et décisions sans incidence financière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre BOROTRA, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BENEYTO, Directeur adjoint, et M. Bruno BLAISE, Responsable du Pôle Habitat pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant.

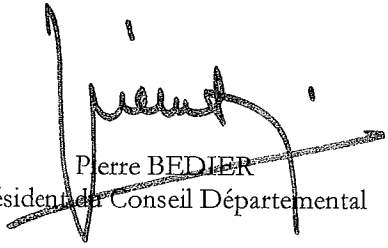
Article 3 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les noms, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 : Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **22 NOV. 2016**


Pierre BEDIER
Président du Conseil Départemental

NOTIFIE LE :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction du Développement

Date de transmission de l'acte : 22/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2016

Numéro de l'acte : AD2016-462 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161122-AD2016-462-AR

Date de décision : 22/11/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signature

Acte à classer**AD2016-462****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-11-22T16-50-34.00 (MI203612679)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161122-AD2016-462-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Direction du
Développement

Date de décision : 22/11/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.5. Delegation de signatureActe : ARRETE DD DU 22 NOVEMBRE 2016.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/11/16 à 16:50

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 22/11/16 à 16:50

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 22/11/16 à 17:03



Transmission au contrôle de la légalité le 27.11.16

Affichage le 22.11.16

AD 2016-463

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 071

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département dans le cadre des contentieux de l'aide et de l'action sociale ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Florence E. enregistrée sous le numéro 1605966-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 18 août 2016, et tendant notamment à l'annulation de la décision du 20 juillet 2016 lui retirant son agrément d'assistante familiale, ensemble la décision du 16 septembre 2016 la licenciant ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 30 août 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des affaires juridiques
et de la commande publique
Jérémie DISS

Acte à classer**2016-SAS-TA071**

 En préparation  En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu <  Classé

Identifiant ASCL : 078-227806460-2016-SAS-TA071-171091054120010120160830160966

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20160830-2016-SAS-TA071-A1 (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1605966-1

Date de décision : 30/08/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA071.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1605966-1

Date de transmission de l'acte : 17/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 17/11/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA071 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20160830-2016-SAS-TA071-AI

Date de décision : 30/08/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 11-11-16

Affichage le 22-11-16

A0216-464

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS – CCASS 001

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU le pourvoi en cassation, enregistré au greffe de la Cour de cassation sous le N° 16-18.245, formé par M. G. A. contre l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles en date du 13 mai 2016 confirmant la suspension de ses droits de visite dans l'intérêt de sa fille ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département des Yvelines dans cette instance et qu'il est nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée en ayant recours à un avocat.

Article 2 : Il sera procédé à la désignation du cabinet NICOLAY – LANOUELLE - HANNOTIN pour représenter et assister le Département dans cette affaire.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 2 novembre 2011

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation
le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

8

Acte à classer**2016-SAS-CCASS1**
En préparation
En attente retour
Préfecture
> AR reçu <
Classé

078-227806460-20161102-2016-SAS-CCASS1-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 16-18-245**Date de décision :** 02/11/2016**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice**Acte :** 2016-SAS-CCASS-001.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16-18-245

Date de transmission de l'acte : 17/11/2016**Date de réception de l'accusé de réception :** 17/11/2016**Numéro de l'acte :** 2016-SAS-CCASS1 (voir l'acte associé)**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20161102-2016-SAS-CCASS1-AI**Date de décision :** 02/11/2016**Acte transmis par :** Angelique RENARD**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

10



A0216-465

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 072

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Yordan G. enregistrée sous le numéro 1506321-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 25 septembre 2015, tendant à l'annulation d'une décision du 3 septembre 2015 de remise partielle de sa dette de revenu de solidarité active de 839,46 euros ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **10 NOV. 2016**

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

11

Acte à classer**2016-SAS-TA072** En préparation En attente retour
Préfecture **3**
> AR reçu < Classé

Identifiant FAST : ASCL-21-2016-11-17-10938-06-06 (MP20160646)

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20161110-2016-SAS-TA072-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1506321-6

Date de décision : 10/11/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA-072.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1506321-6

Date de transmission de l'acte : 17/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 17/11/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA072 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161110-2016-SAS-TA072-AI

Date de décision : 10/11/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Transmission au contrôle de la légalité le 23 11 16

Affichage le 24 11 16



Yvelines
Conseil général

A0 2016 - 666

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 073

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation à la responsable du secteur action sociale de la direction des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de revenu de solidarité active (RSA) ;

VU la requête en référé de Madame Evelyne L. enregistrée sous le numéro 1607434-13 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 29 octobre 2016, tendant à la suspension de la décision du 8 février 2016 lui refusant une remise de sa dette de RSA de 2748,17 euros et de la décision du 7 septembre 2016 lui notifiant un indu de RSA d'un montant de 1344 euros ;

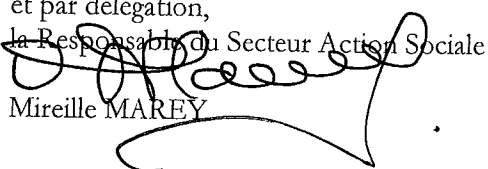
CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **16 NOV. 2016**

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
la Responsable du Secteur Action Sociale

Mireille MAREY

Acte à classer**2016-SAS-TA-073**
En préparation
En attente retour
Préfecture
> AR reçu <
Classé

078-227806460-20161116-2016-SAS-TA-073-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'estimer en justice enreg
sous le numéro 1607434-13**Date de décision :** 16/11/2016**Nature de l'acte :** Arrêtés individuels**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice**Acte :** 2016-SAS-TA073.PDF**Groupe émetteur de l'acte :** DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



15

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1607434-13

Date de transmission de l'acte : 23/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 23/11/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-073 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161116-2016-SAS-TA-073-AI

Date de décision : 16/11/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



Transmission au contrôle de la légalité le 22.11.16

Affichage le 22.11.16

AD 2016-467

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 074

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Madame Hassina D. enregistrée sous le numéro 1600304-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 15 janvier 2016, tendant à l'annulation de deux décisions du Président du Conseil départemental des Yvelines du 16 novembre 2015, l'une lui accordant une remise partielle de dette de RSA, l'autre lui refusant toute remise de dette sur un autre indu de RSA.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 novembre 2016

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation le Directeur des Affaires Juridiques

Jérémie DISS

17

Acte à classer**2016-SAS-TA074**

  **3** 

En préparation En attente retour
Préfecture > AR reçu < Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016_11-227806460-2016-SAS-TA074

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161118-2016-SAS-TA074-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'estimer en justice enregistré
sous le numéro 1600304-6

Date de décision : 18/11/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA-074.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



18

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1600304-6

Date de transmission de l'acte : 22/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA074 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161118-2016-SAS-TA074-AI

Date de décision : 18/11/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Transmission au contrôle de la légalité le 22.11.16

Affichage le 22.11.16



Yvelines
Conseil général

AD 216-468

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n°2016 -SAS- TA 076

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou le défendre dans les actions intentées contre lui ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2016 donnant délégation au Directeur des affaires juridiques et de la commande publique pour signer au nom du Président les arrêtés portant autorisation d'ester en justice dans les actions intentées contre le Département en matière de l'aide et de l'action sociales ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur Didier H. enregistrée sous le numéro 1600289-6 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 14 janvier 2016, tendant à l'annulation d'une décision du 3 septembre 2015 de refus de remise de sa dette de revenu de solidarité active de 2043,05 euros, laissant 507,23 euros à la charge de Monsieur H. ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance sans qu'il soit nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée sans avoir recours à la désignation d'un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **18 NOV. 2016**

P/le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

20

Acte à classer**2016-SAS-TA-076**

  **3** 

En préparation En attente retour
Préfecture > AR reçu < Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016_11_22_1137130001NF205604366

Numéro unique de l'acte

078-227806460-20161118-2016-SAS-TA-076-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré
sous le numéro 1600289-6

Date de décision : 18/11/2016



Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

Acte : 2016-SAS-TA-076.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 1600289-6

Date de transmission de l'acte : 22/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 22/11/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA-076 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161118-2016-SAS-TA-076-AI

Date de décision : 18/11/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 26-669

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

Secteur Action Sociale

Arrêté n° 2016 - SAS - TA 075

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU le refus opposé par courrier du 20 septembre 2016 par la Préfecture des Yvelines à une demande du Département visant au remboursement de dépenses d'aide-ménagère, versée à tort à Monsieur Pierre D. au titre de l'aide sociale, suite à une décision de la Commission Centrale d'Aide Sociale du 16 octobre 2015 disposant que ces dépenses sont imputables à l'Etat.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département en saisissant le Tribunal Administratif de Versailles afin de faire valoir ses droits mais qu'il n'est pas nécessaire de désigner un avocat pour la présente procédure.

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée, sans recours à un avocat.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 novembre 2016

Le Président du Conseil départemental

Pierre BEDIER

Acte à classer**2016-SAS-TA075**

 En préparation  En attente retour
Préfecture **3** > AR reçu <  Classé

Identifiant FAST : /ASCL_22_2016_01_24_10074120098_M|2016060886

Identifiant unique de l'acte

078-227806460-20161118-2016-SAS-TA075-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation à ester en justice

Date de décision : 18/11/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justiceActe : 2016-SAS-TA075.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation à ester en justice

Date de transmission de l'acte : 24/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 24/11/2016

Numéro de l'acte : 2016-SAS-TA075 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161118-2016-SAS-TA075-DE

Date de décision : 18/11/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice



AD 216 - 470

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Arrêté portant autorisation d'ester en justice

arrêtés - N° 2016-DAJCP-023

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 2 avril 2015 donnant délégation au Président du Conseil départemental pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU l'appel formé par M. D, enregistré sous le numéro 16VE03293 au Greffe de la Cour Administrative d'Appel de Versailles le 15 novembre 2016, tendant à l'annulation du jugement n° 1605613 du 3 novembre 2016 rejetant sa demande d'expertise en vue de constater les défauts sur le système de drainage de la parcelle ZC 14 sur la Commune de Richebourg ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans ces instances,

ARRETE

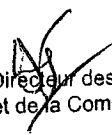
Article 1^{er} : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans les instances susvisées.

Article 2 : Il est procédé à la désignation de Me MOREAU du cabinet SAIDJI et MOREAU, demeurant 21 rue du Vieux Colombier à PARIS (75 006) pour représenter et assister le Département dans ces instances.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 22 NOV. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL


Le Directeur des Affaires Juridiques
et de la Commande Publique

Jérémie DISS

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

Arrêté portant autorisation d'ester en justice enregistré sous le numéro 16VE03293

Date de transmission de l'acte : 23/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 23/11/2016

Numéro de l'acte : 2016-DAJCP-023 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161122-2016-DAJCP-023-AI

Date de décision : 22/11/2016

Acte transmis par : Angelique RENARD

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.8. Decision d ester en justice

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE
N° 2016T2745

Portant réglementation de la circulation sur
la D157 du PR 0 + 0043 au PR 2 + 0180
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D190 du PR 23 + 0781 au PR 24 + 0629
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D190 du PR 24 + 0631 au PR 27 + 0035
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D190 du PR 24 + 0674 au PR 27 + 0035
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D284 du PR 1 + 0109 au PR 2 + 1318
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération
la D308 du PR 7 + 0426 au PR 9 + 0408
Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi
Hors agglomération
la D308 du PR 9 + 0424 au PR 11 + 0999
Saint-Germain-en-Laye
Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu le classement en route à grande circulation de la D190
Vu le classement en route à grande circulation de la D308
Vu l'avis du Préfet des Yvelines **21 NOV. 2016**
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-000237 du 7 octobre 2016 portant autorisation d'organiser une battue administrative aux sangliers et interdisant l'accès au public en forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye
Considérant la nécessité de renforcer les conditions de sécurité pour la circulation routière pendant les battues administratives menées par l'Office National des Forêts,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTE

Article 1 : Le 22 novembre 2016, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la D190 du PR 23 + 0781 au PR 24 + 0629 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D190 du PR 24 + 0674 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 9 + 0424 au PR 11 + 0999 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 7 + 0426 au PR 9 + 0408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi) ;
- la D284 du PR 1 + 0109 au PR 2 + 1318 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D157 du PR 0 + 0043 au PR 2 + 0180 (Saint-Germain-en-Laye).

Article 2 : Le 29 novembre 2016, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la D190 du PR 24 + 0674 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D190 du PR 23 + 0781 au PR 24 + 0629 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 9 + 0424 au PR 11 + 0999 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 7 + 0426 au PR 9 + 0408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi) ;
- la D284 du PR 1 + 0109 au PR 2 + 1318 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D157 du PR 0 + 0043 au PR 2 + 0180 (Saint-Germain-en-Laye).

Article 3 : Le 06 décembre 2016, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la D190 du PR 24 + 0674 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D190 du PR 23 + 0781 au PR 24 + 0629 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 9 + 0424 au PR 11 + 0999 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 7 + 0426 au PR 9 + 0408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi) ;
- la D284 du PR 1 + 0109 au PR 2 + 1318 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D157 du PR 0 + 0043 au PR 2 + 0180 (Saint-Germain-en-Laye).

Article 4 : Le 13 décembre 2016, la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h sur :

- la D190 du PR 24 + 0674 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D190 du PR 23 + 0781 au PR 24 + 0629 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 9 + 0424 au PR 11 + 0999 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 7 + 0426 au PR 9 + 0408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi) ;
- la D284 du PR 1 + 0109 au PR 2 + 1318 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D157 du PR 0 + 0043 au PR 2 + 0180 (Saint-Germain-en-Laye).

Article 5 : Le 22 novembre 2016, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- la D190 du PR 24 + 0674 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D190 du PR 23 + 0781 au PR 24 + 0629 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 9 + 0424 au PR 11 + 0999 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 7 + 0426 au PR 9 + 0408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi) ;
- la D284 du PR 1 + 0109 au PR 2 + 1318 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D157 du PR 0 + 0043 au PR 2 + 0180 (Saint-Germain-en-Laye).

Article 6 : Le 29 novembre 2016, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- la D190 du PR 24 + 0674 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D190 du PR 23 + 0781 au PR 24 + 0629 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 9 + 0424 au PR 11 + 0999 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 7 + 0426 au PR 9 + 0408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi) ;
- la D284 du PR 1 + 0109 au PR 2 + 1318 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D157 du PR 0 + 0043 au PR 2 + 0180 (Saint-Germain-en-Laye).

Article 7 : Le 06 décembre 2016, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- la D190 du PR 24 + 0674 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D190 du PR 23 + 0781 au PR 24 + 0629 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 9 + 0424 au PR 11 + 0999 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 7 + 0426 au PR 9 + 0408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi) ;
- la D284 du PR 1 + 0109 au PR 2 + 1318 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D157 du PR 0 + 0043 au PR 2 + 0180 (Saint-Germain-en-Laye).

Article 8 : Le 13 décembre 2016, le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit sur :

- la D190 du PR 24 + 0674 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D190 du PR 23 + 0781 au PR 24 + 0629 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 9 + 0424 au PR 11 + 0999 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D308 du PR 7 + 0426 au PR 9 + 0408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi) ;
- la D284 du PR 1 + 0109 au PR 2 + 1318 (Saint-Germain-en-Laye) ;
- la D157 du PR 0 + 0043 au PR 2 + 0180 (Saint-Germain-en-Laye).

Article 9 : Le 22 novembre 2016, la circulation pourra être momentanément interrompue sur :

- la D190 du PR 24+0674 au PR 27+0035 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D190 du PR 23+0781 au PR 24+0629 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D308 du PR 9+0424 au PR 11+0999 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D308 du PR 7+426 au PR 9+408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi)
- la D284 du PR 1+0109 au PR 2+1318 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D157 du PR 0+0043 au PR 2+0180 (Saint-Germain-en-Laye)

Article 10 : Le 29 novembre 2016, la circulation pourra être momentanément interrompue sur :

- la D190 du PR 24+0674 au PR 27+0035 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D190 du PR 23+0781 au PR 24+0629 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D308 du PR 9+0424 au PR 11+0999 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D308 du PR 7+426 au PR 9+408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi)
- la D284 du PR 1+0109 au PR 2+1318 (Saint-Germain-en-Laye)

- la D157 du PR 0+0043 au PR 2+0180 (Saint-Germain-en-Laye)

Article 11 : Le 6 décembre 2016, la circulation pourra être momentanément interrompue sur :

- la D190 du PR 24+0674 au PR 27+0035 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D190 du PR 23+0781 au PR 24+0629 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D308 du PR 9+0424 au PR 11+0999 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D308 du PR 7+426 au PR 9+408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi)
- la D284 du PR 1+0109 au PR 2+1318 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D157 du PR 0+0043 au PR 2+0180 (Saint-Germain-en-Laye)

Article 12 : Le 13 décembre 2016, la circulation pourra être momentanément interrompue sur :

- la D190 du PR 24+0674 au PR 27+0035 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D190 du PR 23+0781 au PR 24+0629 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D308 du PR 9+0424 au PR 11+0999 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D308 du PR 7+426 au PR 9+408 (Saint-Germain-en-Laye, Le Mesnil-le-Roi)
- la D284 du PR 1+0109 au PR 2+1318 (Saint-Germain-en-Laye)
- la D157 du PR 0+0043 au PR 2+0180 (Saint-Germain-en-Laye)

Article 13 : Le 22 novembre 2016, sur la D190 du PR 24 + 0631 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye), la circulation est interdite sur la voie bus dans le sens Poissy vers RN 184.

Article 14 : Le 29 novembre 2016, sur la D190 du PR 24 + 0631 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye), la circulation est interdite sur la voie bus dans le sens Poissy vers RN 184.

Article 15 : Le 06 décembre 2016, sur la D190 du PR 24 + 0631 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye), la circulation est interdite sur la voie bus dans le sens Poissy vers RN 184.

Article 16 : Le 13 décembre 2016, sur la D190 du PR 24 + 0631 au PR 27 + 0035 (Saint-Germain-en-Laye), la circulation est interdite sur la voie bus dans le sens Poissy vers RN 184.

Article 17 : Les articles 1 à 16 s'appliquent uniquement de 9h30 à 16h30.

Article 18 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 19 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 20 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 21 : Le directeur général des services du département, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 21 NOV. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directrice des Mobilités

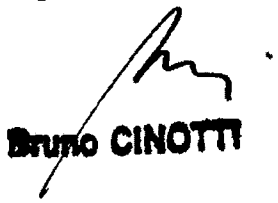
DESTINATAIRES :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Saint-Germain-en-Laye.

Versailles, le 21 NOV. 2016
Avis favorable.

Le préfet des Yvelines
et par délégation

le directeur départemental des territoires des Yvelines


Bruno CINOTTI

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0182

Portant Stop sur
Le Chemin de la Plaine commune d'Emancé Hors agglomération
la D62 au PR 4 + 0797 commune d'Emancé Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire d'Emancé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser l'intersection entre le Chemin de la Plaine et la route départementale n°62 au droit du PR moyen 4+797, section située hors agglomération d'Emancé .
Sur proposition du Directeur des Mobilités
Sur proposition du Maire d'Emancé

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection, de la D62 au PR 4 + 0797 (Emancé) et du Chemin de la Plaine (Emancé), les conducteurs circulant sur le Chemin de la Plaine (Emancé) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par la commune.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

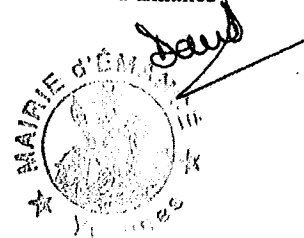
Article 5 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 07 NOV. 2016

Le Président du Conseil Départemental


Corinne SENIQUETTE

Fait à Emancé, le 10/10/2016.
Christine DAVID
Maire d'Emancé



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0185

Portant Stop sur
La D89 au PR 11 + 0223 commune de la Villeneuve-en-Chevrie Hors agglomération
la Voie communale N° 2 commune de la Villeneuve-en-Chevrie Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de la Villeneuve-en-Chevrie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant le manque de visibilité au carrefour entre la RD 89 et la voie communale n°2 au PR 11+223, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de La Villeneuve en Chevrie,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection, de la D89 au PR 11 + 0223 (La Villeneuve-en-Chevrie) et de la Voie communale N° 2 (La Villeneuve-en-Chevrie), les conducteurs circulant sur la Voie communale N° 2 (La Villeneuve-en-Chevrie) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par la subdivision territoriale.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le Maire de la Villeneuve-en-Chevrie, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 07 NOV. 2016 Fait à la Villeneuve-en-Chevrie, le 21/10/2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

Maire de la Villeneuve-en-Chevrie



Le Maire,
Alain PEZZALI

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0188

Portant Stop sur
La D89 au PR 6 + 0859 commune de Saint-Illiers-la-Ville Hors agglomération
la Voie communale n° 3 (route de Lommoye) commune de Saint-Illiers-la-Ville Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Saint-Illiers-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant le manque de visibilité au carrefour entre la RD 89 et la voie communale n°3 (route de Lommoye) au PR 6+0859, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de St Illiers la Ville,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection, de la D89 au PR 6 + 0859 (Saint-Illiers-la-Ville) et de la Voie communale n° 3 (route de Lommoye) (Saint-Illiers-la-Ville), les conducteurs circulant sur la Voie communale n° 3 (route de Lommoye) (Saint-Illiers-la-Ville) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le Maire de Saint-Illiers-la-Ville, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 14 octobre 2016

Fait à Saint-Illiers-la-Ville, le 27/10/2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

La Directrice des Mobilités

Corinne BENUQUETTE

Maire de Saint-Illiers-la-Ville

Jean-Louis FOURMER



DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2016-475

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

ARRETE PERMANENT
N° 2016P0189

Portant Stop sur
La D37 au PR 37 + 0783 commune de Lommoye Hors agglomération
la Voie communale n° 4 (route de Saint Illiers la Ville) commune de Lommoye Hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,

Le Maire de Lommoye,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-7, R. 411-25, R. 415-6 et R. 415-15
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2016-412 du 22 septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999
Considérant le manque de visibilité au carrefour entre la RD 37 et la voie communale n°4 (route de St Illiers la Ville) au PR 37+0783, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Lommoye,
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

ARRÊTENT

Article 1 : À l'intersection, de la D37 au PR 37 + 0783 (Lommoye) et de la Voie communale n° 4 (route de Saint Illiers la Ville) (Lommoye), les conducteurs circulant sur la Voie communale n° 4 (route de Saint Illiers la Ville) (Lommoye) sont tenus de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de céder le passage aux autres véhicules.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersections et régimes de priorité) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 5 : Le directeur général des services du département, le Maire de Lommoye, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le

10 OCT. 2016

Fait à Lommoye, le 10 OCT. 2016

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

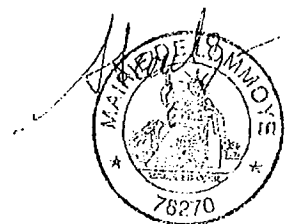
Maire de Lommoye

La Directrice des Mobilités

Corinne SENIQUETTE

DESTINATAIRE :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 216-476

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Modification des personnels

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

LG.OC/arrêté - N° 2016-SMAPE-117

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° PMI-90-17 en date du 22 juin 1990 autorisant l'Association « *La Maison des Enfants* » à ouvrir la « *Crèche collective Sainte Claire* » d'une capacité de 20 places, située 32 boulevard du Roi à VERSAILLES (78000), à compter du 27 avril 1990 ;

VU l'arrêté départemental n° PMI-91-32 en date du 19 décembre 1991 autorisant l'Association « *La Clé des Chants* » à reprendre la gestion de la « *Crèche collective Sainte Claire* » située 32 boulevard du Roi à VERSAILLES (78000), à compter du 1^{er} novembre 1991 ;

VU l'arrêté départemental n° AD-2010-264 en date du 30 juillet 2010 autorisant l'Association « *La Clé des Chants* » à porter la capacité d'accueil de la « *Crèche collective Sainte Claire* » à 2 places supplémentaires ;

VU la visite de la Conseillère technique en date du 3 juin 2016 constatant le changement de direction et des personnels de la structure « *Crèche collective Sainte Claire* » ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par l'Association « *La Clé des Chants* » le 3 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 5 octobre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Crèche collective Sainte Claire* », sont fixées à 22 places d'accueil régulier.

ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 18h30. Il est fermé les samedis et dimanches, quatre semaines d'été, une semaine en fin d'année et le vendredi de l'Ascension.

ARTICLE 3 : Madame Juliette GENY, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 1^{er} novembre 2011.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une infirmière et de trois auxiliaires de puériculture.

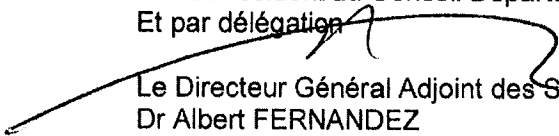
Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de deux titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

21 NOV. 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2016-CA77

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

**Portant ouverture et fonctionnement d'un
Etablissement d'accueil de jeunes enfants**

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

LG/OC / arrêté - N° 2016-SMAPE-127

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

VU le code de la construction et de l'habitat : L111-8-3 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 en date du 31 mars 2016.

VU le courriel de Madame Emilie PAPADIMOPOULOS, chargée de mission pour « *LPCR Groupe - enseigne Crèches et Malices* », sise 6 allée Jean Prouvé-Le Vega à CLICHY (92110), informant le Département de son souhait de créer une micro-crèche privée située au 6 rue du Vieux Versailles à VERSAILLES (78000) et d'une capacité de 10 places d'accueil, en date du 13 avril 2016 ;

VU le courrier de Monsieur le Maire de Versailles portant avis favorable au projet d'implantation de la micro-crèche privée « *Les Malicieux du Vieux Versailles* » gérée par la SAS « *LPCR Groupe - enseigne Crèches et Malices* » en date du 22 avril 2016 ;

VU la déclaration effectuée par la SAS « *LPCR Groupe - enseigne Crèches et Malices* » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, en date du 17 août 2016 ;

VU le rapport final de contrôle technique attestant la conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité de BTP Consultants, bureau de contrôle agréé, situé au 1 place Rue Charles de Gaulle à Saint-Quentin en Yvelines (78067) en date du 7 novembre 2016 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la Société « *LPCR Groupe - enseigne Crèches et Malices* » du 9 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable d'ouverture de la conseillère technique en date du 15 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS « *LPCR Groupe - enseigne Crèches et Malices* » est autorisée à ouvrir l'établissement d'accueil de jeunes enfants, dénommé « *Micro-Crèche privée Les Malicieux du Vieux Versailles* », situé 6 rue du Vieux Versailles à VERSAILLES (78000), à compter du 7 décembre 2016.

ARTICLE 2 : Les capacités autorisées pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 10 places d'accueil régulier.

ARTICLE 3 : L'établissement est ouvert, toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h ; il est fermé les samedis, les dimanches, trois semaines l'été, une semaine en fin d'année, et une semaine au printemps.

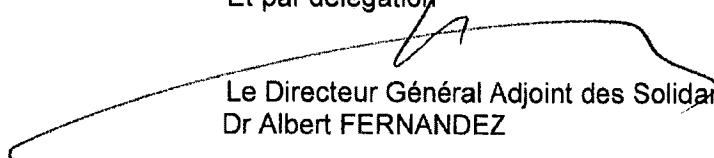
ARTICLE 4 : Madame Cindy FONTAINE, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 5 : Le personnel qualifié et ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé de quatre titulaires du CAP Petite Enfance.

ARTICLE 6 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 21 NOV. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

A026-678

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E
Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

BT / arrêté - N° 2016-SMAPE-128

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 24 septembre 2010 adoptant le volet Enfance – Santé du schéma d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

VU l'arrêté départemental du 6 octobre 1986 autorisant M. le Directeur du Centre d'Hébergement et d'Accueil Temporaire (C.H.A.T.) de Carrières-sous-Poissy à ouvrir une mini-crèche, sise 68 route d'Andrésy à Carrières-sous-Poissy, à dater du 12 mars 1986, dont la capacité est fixée à 15 enfants maximum âgés de 10 semaines à 3 ans ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-SDPSFE-03 du 24 avril 2006 autorisant M. le Directeur du Centre d'Hébergement et d'Accueil Temporaire (C.H.A.T.) de Carrières-sous-Poissy à transférer l'activité de la structure dans les locaux de l'annexe de l'hôtel social du Parc, situés 154 rue du Parc à Carrières-sous-Poissy, pendant la durée des travaux de remise aux normes des locaux actuels, soit du 1^{er} avril au 31 août 2006 ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-SDPSFE-09 du 21 août 2006 autorisant la prolongation de ce transfert provisoire jusqu'au 31 octobre 2006 ;

VU l'arrêté départemental n°2006-SDPSFE-14 du 31 octobre 2006 autorisant la prolongation de ce transfert provisoire jusqu'au 1^{er} décembre 2006 ;

VU l'arrêté départemental n°2006-SDPSFE-15 du 5 décembre 2006 autorisant le transfert de l'activité de la crèche collective associative dans ses locaux d'origine de Carrières-sous-Poissy à compter du 27 novembre 2006 ;

VU l'arrêté départemental n° 2007-SDPSFE-004 du 23 février 2007 autorisant la transformation de la crèche associative en une structure multi-accueil de 20 places (10 places d'accueil régulier et 10 places d'accueil occasionnel) ;

VU l'arrêté départemental n° 2008-DEFS-006 du 27 février 2008 autorisant la modification de la capacité d'accueil du multi-accueil de 20 places (10 places d'accueil régulier et 10 places d'accueil polyvalent) ;

VU la fermeture de l'établissement par le Centre d'Hébergement et d'Accueil Temporaire (C.H.A.T.) le 2 septembre 2014 en raison des dégâts de plancher découverts pendant l'été ;

VU l'arrêté départemental n° 2014-SMAPE-44 en date du 19 décembre 2014 autorisant le transfert de l'activité à titre provisoire pour la période du 4 septembre 2014 au 31 décembre 2014 ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE-015 en date du 25 février 2015 autorisant le transfert de l'activité à titre provisoire pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 24 juillet 2015 ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE-046 en date du 25 août 2015 autorisant le transfert de l'activité à titre provisoire pour la période du 25 juillet 2015 au 31 décembre 2015 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 16 octobre 2015 ;

VU la demande de Monsieur Bruno ROMANETTO, Directeur du Pôle Luites contre les Exclusions de Association "*La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines*" pour la poursuite de l'activité dans les locaux provisoires, en date du 15 janvier 2016 ;

VU l'arrêté départemental n° 2016-SMAPE-014 du 22 mars 2016 ; autorisant le transfert de l'activité provisoire pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 ;

VU la demande de Monsieur ROMANETTO, Directeur du Pôle pour l'Inclusion Sociale de l'Association "*La Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines*" en date du 29 septembre 2016 pour la réouverture de l'établissement à fin octobre 2016 ;

VU la déclaration effectuée par « Le Centre d'Herbergement et d'Accueil Temporaire » auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations en date du 26 septembre 2016 ;

VU l'attestation de conformité des locaux en matière de sécurité et d'accessibilité du bureau de contrôle agréé « QUALICONSULT » en date du 10 novembre 2016 ;

VU l'avis favorable d'ouverture de la conseillère technique en date du 10 novembre 2016 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par « Le Centre d'Herbergement et d'Accueil Temporaire » du 15 novembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'article 1 de l'arrêté départemental n° 2016-SMAPE-014 du 22 mars 2016 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le nouvel article 1 est libellé comme suit :

M. le Directeur du Centre d'Hébergement et d'Accueil Temporaire (C.H.A.T.), sis 68 route d'Andrésy à Carrières-sous-Poissy, est autorisé à poursuivre l'activité du multi-accueil associatif, dénommé « C.H.A.T. », à partir du 15 novembre 2016 de la manière suivante :

17 places d'accueil régulier et 3 places d'accueil occasionnel dans les locaux réhabilités situés 68 route d'Andrésy à Carrières-sous-Poissy.

ARTICLE 3 : Madame Virginie TIXIER, infirmière puéricultrice diplômée d'Etat, assure les fonctions de directrice de l'établissement. La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Céline CAHN et Madame Sophie BLANCHET, éducatrices de jeunes enfants.

ARTICLE 4 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé de 2 éducatrices de jeunes enfants, une auxiliaire de puériculture. Le personnel qualifié est composé d'une personne titulaire d'un BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 5 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

21 NOV. 2016

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2016-679

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

LG/arrêté - N° 2016-SMAPE-124

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2016-SMAPE-040 en date du 10 mai 2016, portant augmentation des capacités d'accueil de la structure, dénommée « *Multi-Accueil Lulu Pistache* », situé 6 rue Claude Chappe à RAMBOUILLET (78120) ;

VU le courriel de Madame Sylvie BETTINI, co-fondatrice de la Société « *Mes Premiers Pas* », située 95C rue Albert Gautier à PIERRES (28130), en date du 13 octobre 2016, faisant part au Département du changement de direction du « *Multi-Accueil Lulu Pistache* » ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par Madame Sylvie BETTINI, co-fondatrice de la Société « *Mes Premiers Pas* », le 19 octobre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 25 octobre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités de l'établissement d'accueil de jeunes enfants, dénommé « *Multi-Accueil Lulu Pistache* », sont fixées à 56 places d'accueil réparties comme suit :

- 41 places d'accueil régulier ;
- 15 places d'accueil occasionnel.

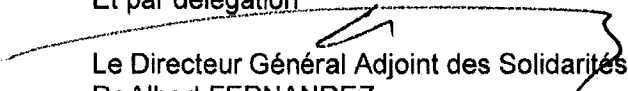
ARTICLE 2 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 7h30 à 19h30. Il est fermé les samedis et dimanches, les jours fériés, le vendredi de l'Ascension ; une semaine pour les vacances scolaires de printemps, trois semaines en août, et une semaine pour les fêtes de fin d'année.

ARTICLE 3 : Madame Arlette MONTHIEUX, infirmière-puéricultrice, assure les fonctions de directrice de l'établissement depuis le 29 août 2016. La continuité de la fonction de direction est assurée selon le protocole de continuité défini dans le règlement de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 08 NOV. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

AO 2016 - 680

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants

*Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX*

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

LG/arrêté - N° 2016-SMAPE-125

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

VU l'arrêté départemental n° 2015-SMAPE-41 en date du 28 août 2015, portant changement de direction l'établissement d'accueil de jeunes enfants, dénommé « *Crèche collective Le Petit Navire* », situé 151 boulevard de la Reine à VERSAILLES (78000), et, géré par l'association « *Le Petit Navire* » située à la même adresse ;

VU l'organigramme du personnel de septembre 2016 transmis par Madame Caroline POMMIER, Responsable administratif et financier de la structure, faisant part au Département du changement de direction de la « *Crèche collective Le Petit Navire* » ;

VU les dernières pièces réglementaires nécessaires pour l'instruction de ce dossier transmises par Madame Caroline POMMIER, le 27 septembre 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la Conseillère technique en date du 25 septembre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Anne France LASNON, éducatrice de jeunes enfants, assure les fonctions de directeur de l'établissement depuis le 1^{er} octobre 2015. La continuité de la fonction de direction est assurée par Madame Bénédicte JAUFFRET, infirmière, en remplacement de Madame Caroline ROUGEVIN-HUE, puéricultrice.

ARTICLE 2 : Les capacités d'accueil de la Crèche collective « *Le Petit Navire* », sont maintenues à 60 places d'accueil, réparties comme suit :

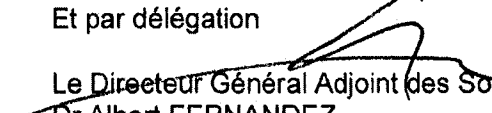
- 60 places d'accueil régulier.

ARTICLE 3 : L'établissement est ouvert toute l'année, du lundi au vendredi, de 8h à 19h. Il est fermé les samedis et dimanches ; quatre semaines l'été, une semaine en fin d'année, une semaine au printemps et deux ponts par an.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

Fait à Versailles, le 08 NOV. 2016
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

00216-481

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES SOLIDARITES
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTE
(D.A.S.)

A R R E T E

Portant fonctionnement d'un
Établissement d'accueil de jeunes enfants
Extension de capacité

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 VERSAILLES CEDEX

Tél. : 01.39.07.78.78

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Service Accueil Petite Enfance

OC / arrêtés - N° 2016-SMAPE-113

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 89-988 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé, de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

VU la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles : L133-9, L214-1 ;

Vu le code de la santé publique : L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000, complété par le décret n°2007-230 du 20 février 2007, puis modifié par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et aux services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la délibération du Conseil général du 23 mai 2003 adoptant le schéma départemental et notamment le tome IV Enfance et Famille ;

VU la délibération du Conseil général du 20 novembre 2009 approuvant le programme départemental pour la création de structures « micro-crèches » ;

VU le schéma départemental des services aux familles du Département des Yvelines 2016-2019 ;

.../...

VU l'arrêté départemental n°2014-SMAPE-30 portant ouverture et fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif privé dit micro-crèche privée « Abeille et Papillon » situé 2 mail des Tilleuls à Montigny-le-Bretonneux (78180) en date du 26 septembre 2014 ;

VU le courrier de Mme BA faisant part de son souhait de créer une place supplémentaire et de porter la capacité de la micro-crèche à 8 places d'accueil en date du 22 mars 2016 ;

VU les dernières pièces du dossier transmises par la société « Abeille et Papillon », en date du 22 mars 2016 ;

VU l'avis favorable de fonctionnement de la conseillère technique, en date du 20 octobre 2016 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les capacités autorisées de la micro-crèche « Abeille et Papillon - Tilleuls » pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 6 ans sont fixées à 8 places d'accueil régulier.

L'établissement est ouvert, toute l'année, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 18h30 ; il est fermé le mercredi, le samedi, le dimanche, les jours fériés, quatre semaines en août, deux semaines en décembre et un pont en mai.

ARTICLE 2 : Madame Awa CAMARA, assistante sociale et Madame Maïmouna BA, titulaire d'un Master professionnel en Sociologie, assure les fonctions de référente technique de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le personnel diplômé intervenant auprès des enfants est composé d'une assistante sociale et d'une titulaire d'un Master professionnel en Sociologie.
Le personnel qualifié et/ou expérimenté intervenant auprès des enfants est composé d'une titulaire du CAP Petite Enfance et d'une titulaire de BEP Carrières Sanitaires et Sociales.

ARTICLE 4 : Tout changement important portant sur l'organisation et le fonctionnement de la structure ou encore sur le contenu des articles ci-dessus devra être porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental par le directeur ou le gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être transférée sans accord préalable du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 6 : La présente autorisation ne vaut pas décision attributive de subvention en investissement et en fonctionnement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines et notifié au demandeur.

- 7 NOV. 2016

Fait à Versailles, le
P/ Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités
Dr Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2016.482

Arrêté n° 2016-PESMS- 344

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n°22-2010 du 03 août 2010 habilitant l'Association ACR dont le siège social est situé 72 rue Désiré Clément-Conflans-Sainte-Honorine 78703 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune de Conflans-Sainte-Honorine le 31 décembre 2010 et de son avenant de prorogation jusqu'au 29 février 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 29 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'association ACR a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine de façon définitive le 29 février 2016.

Article 2 : L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Conflans-Sainte-Honorine a pris fin le 29 février 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association ACR, à la commune de Conflans-Sainte-Honorine, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

26 OCT. 2016

Fait à Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès à l'information.

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AN 216 - 683

PR - Arrêté n° 2016-PESMS- 345

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° PMAC-CR-CC-2013-74 du 19 juin 2013 habilitant l'Association APSY (suite à la fusion des deux associations « AJIR » et « Les Vernes ») dont le siège social est situé 98-100 rue Aristide Briand-Les Mureaux 78130 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Saint-Germain-en-Laye pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune de Saint-Germain-en-Laye le 24 novembre 2010 et de ses avenants de prorogation jusqu'au 24 janvier 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 24 janvier 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'association APSY a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Saint-Germain-en-Laye de façon définitive le 24 janvier 2016.

Article 2 : L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Saint-Germain-en-Laye a pris fin le 24 janvier 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association APSY, à la commune de Saint-Germain-en-Laye, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à peu de l'égation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 28/12/1958

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AN 2016-484

AMP- Arrêté n° 2016-PESMS- 346

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° PMAC-CR-CC-2013-74 du 19 juin 2013 habilitant l'Association APSY (suite à la fusion des deux associations « AJIR » et « Les Vernes ») dont le siège social est situé 98-100 rue Aristide Briand-Les Mureaux 78130 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Verneuil-sur-Seine pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune de Verneuil-sur-Seine le 24 novembre 2010 et de ses avenants de prorogation jusqu'au 6 février 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 6 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

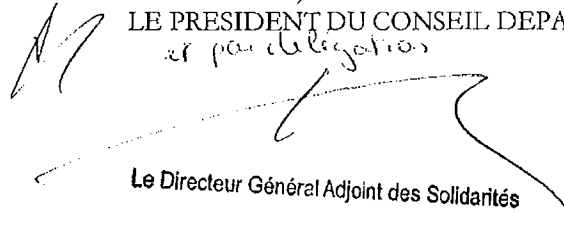
ARRETE

Article 1 : L'association APSY a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Verneuil-sur-Seine de façon définitive le 6 février 2016.

Article 2 : L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Verneuil-sur-Seine a pris fin le 6 février 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association APSY, à la commune de Verneuil-sur-Seine, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AN 2016-685

AMP- Arrêté n° 2016-PESMS- 347

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° PMAC-CR-CC-2013-74 du 19 juin 2013 habilitant l'Association APSY (suite à la fusion des deux associations « AJIR » et « Les Vernes ») dont le siège social est situé 98-100 rue Aristide Briand-Les Mureaux 78130 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Vernouillet pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune de Vernouillet le 24 novembre 2010 et de ses avenants de prorogation jusqu'au 31 mai 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 31 mai 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'association APSY a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Vernouillet de façon définitive le 31 mai 2016.

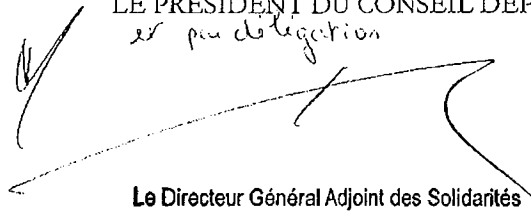
Article 2 : L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Vernouillet a pris fin le 31 mai 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association APSY, à la commune de Vernouillet, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 36-486

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG - Arrêté n° 2016-PESMS-348

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 24-2010 du 03 août 2010 habilitant l'Association CPEA dont le siège social est situé 1 allée des Faons à La Celle Saint Cloud 78170 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de La Celle-Saint-Cloud pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune de La Celle-Saint-Cloud le 10 novembre 2011 et de son avenant de prorogation jusqu'au 29 février 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 29 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

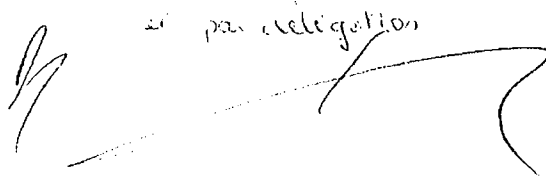
Article 1 : L'association CPEA a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de La Celle-Saint-Cloud de façon définitive le 29 février 2016.

Article 2 : L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de La Celle-Saint-Cloud a pris fin le 29 février 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association CPEA et à la commune de La Celle-Saint-Cloud, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

par délégation


Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2016 - 487

RD - Arrêté n° 2016-PESMS-349

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté n° 29-2010 du 03 août 2010 habilitant l'Association Plaisir Jeunesse dont le siège social est situé 8 passage Paul Langevin à PLAISIR 78371 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Plaisir pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune de Plaisir le 10 novembre 2010 et de ses avenants de prorogation jusqu'au 31 mai 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 31 mai 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'association PLAISIR Jeunesse a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Plaisir de façon définitive le 31 mai 2016.

Article 2 : L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Plaisir a pris fin le 31 mai 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association Plaisir Jeunesse et à la commune de Plaisir, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 26 OCT, 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 216-488

SH-Arrêté n° 2016-PESMS-350

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n°26-2010 du 3 août 2010 habilitant l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines, dont le siège social est situé 9 bis avenue Jean Jaurès 78000 Versailles, à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Carrières-sous-Poissy pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectifs et de moyens en date du 24 novembre 2010 entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune de Carrières-sous-Poissy, et de ses avenants de prorogation jusqu'au 24 janvier 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 24 janvier 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Carrières-sous-Poissy de façon définitive le 31 décembre 2015.

Article 2 : L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Carrières-sous-Poissy a pris fin le 31 décembre 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines et à la commune de Carrières-sous-Poissy, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 2016 - 489

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NH- Arrêté n° 2016-PESMS-354

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre d'actions de prévention spécialisée en date du 21 mars 2008 entre l'association Médiannes, le Département des Yvelines, le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-l'Ecole et ses avenants ;

Vu l'arrêté de transfert n°2014-76 du 30 juin 2014 habilitant l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines, dont le siège social est situé 9 bis avenue Jean Jaurès 78000 Versailles, à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour une période qui ne peut excéder celle de la convention précitée et de ses avenants de prorogation jusqu'au 31 décembre 2015 ;

Considérant que la convention a pris fin le 31 décembre 2015;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

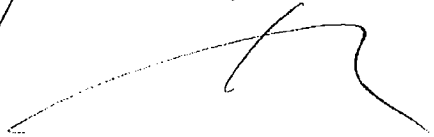
Article 1 : L'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole de façon définitive le 31 décembre 2015.

Article 2 : L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole a pris fin le 31 décembre 2015.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte en Yvelines, au Centre Communal d'Action sociale de Saint-Cyr-l'Ecole, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AN216-690

MG-Arrêté n° 2016-PESMS-352

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 31-2010 du 03 août 2010 habilitant l'Association SVP Jeunes dont le siège social est situé 26 D, rue Henri Simon à Versailles 78000 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Versailles pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune de Versailles le 24 novembre 2010 et de son avenant de prorogation jusqu'au 24 janvier 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 24 janvier 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'association SVP Jeunes a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Versailles de façon définitive le 24 janvier 2016.

Article 2 : L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Versailles a pris fin le 24 janvier 2016.

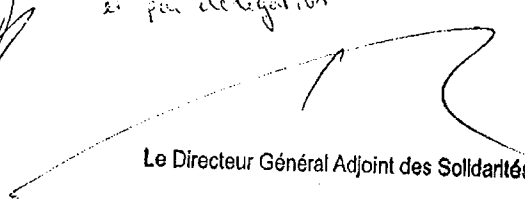
Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association SVP Jeunes et à la commune de Versailles, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

[Signature]

[Signature]

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
en son délégué



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AN 2016-491

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

SH - Arrêté n° 2016-PESMS- 353

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 35-2011 du 19 mai 2011 habilitant l'IFEP dont le siège social est situé 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert Asnières Cedex 92665 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune d'Ablis pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune d'Ablis le 10 juin 2011 pour une durée de 5 ans ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 10 juin 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

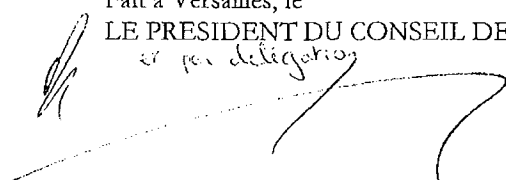
ARRETE

Article 1 : L'association IFEP a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune d'Ablis de façon définitive le 31 mai 2016.

Article 2 : L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune d'Ablis a pris fin le 31 mai 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association IFEP, à la commune d'Ablis, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2016
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

A026-492

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

C M - Arrêté n° 2016-PESMS-354

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 25-2010 du 03 août 2010 habilitant l'IFEP dont le siège social est situé 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert Asnières Cedex 92665 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Mantes-la-Ville pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune de Mantes-la-Ville le 24 novembre 2010 et de ses avenants de prorogation jusqu'au 31 mai 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 31 mai 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'association IFEP a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Mantes-la-Ville de façon définitive le 31 mai 2016.

Article 2 : L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Mantes-la-Ville a pris fin le 31 mai 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association IFEP, à la commune de Mantes-la-Ville, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

26 OCT. 2016

Fait à Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

en son délégué

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AD 2016.693

SH- Arrêté n° 2016-PESMS- 355

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

Vu l'arrêté n° 25-2010 du 03 août 2010 habilitant l'IFEP dont le siège social est situé 53 rue du Révérend Père Christian Gilbert Asnières Cedex 92665 à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Rambouillet pour une période qui ne peut excéder celle de la convention d'objectif et de moyens conclue entre ladite association, le Département des Yvelines et la commune de Rambouillet le 24 décembre 2010 et de ses avenants de prorogation jusqu'au 24 février 2016 ;

Vu la convention précitée ;

Considérant que la convention a pris fin le 24 février 2016 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

ARRETE

Article 1 : L'association IFEP a cessé son activité de prévention spécialisée sur la commune de Rambouillet de façon définitive le 24 février 2016.

Article 2 : L'habilitation à réaliser des actions de prévention spécialisée sur la commune de Rambouillet a pris fin le 24 février 2016.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services, est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera notifié à l'association IFEP, à la commune de Rambouillet, publié au bulletin officiel du département des Yvelines et affiché dans les locaux du département des Yvelines.

71

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, à adresser au Président du Conseil départemental, et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou, de sa publication pour les autres personnes ayant un intérêt à agir.

26 OCT. 2016

Fait à Versailles, le

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

et par délégation



Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

ARRETE N° 2016- 37 2

ARRETE N° 2016-ESMS-340

AD 2016-494

**Arrêté conjoint portant réduction du nombre de places habilitées à l'aide sociale pour
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Les Sœurs Augustines » de Versailles**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.313-1-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411-1 et suivants ;
- VU** le Code de la justice administrative et notamment l'article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU** la convention signée en date du 28 février 1973 entre le Département des Yvelines et la Congrégation des Sœurs Augustines Hospitalières fixant le nombre de bénéficiaires de l'Aide Sociale dans la limite de 20 % des lits ;
- VU** l'arrêté n° 98 EQP 33 du 17 novembre 1998 autorisant l'Association « Saint Augustin » à porter la capacité de la maison de retraite « Les Sœurs Augustines » 23 rue Edouard Charton 78000 Versailles de 167 à 174 lits ;
- VU** l'arrêté n° 2005 EQP 150 du 1er mars 2005 autorisant la transformation des 174 lits de la maison de retraite « Les Sœurs Augustines » en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté n° 2005 TARIF 318 du 3 novembre 2005 autorisant la régularisation de fonctionnement de « La Clarté », 29 rue de l'Ermitage 78000 Versailles, établissement de petite unité de vie pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 21 lits, accueillant des sœurs et gérée par l'Association « Service Sœurs Auxiliatrices » de Versailles ;

VU l'arrêté n° 2009 TARIF 116 et n° A-09-00078 du 16 février 2009 transférant à l'Association « Saint Augustin », 29 rue Edouard Charton à Versailles, l'autorisation délivrée à l'Association « Service Sœurs Auxiliatrices » de Versailles pour la gestion de la maison de retraite « La Clarté » située 29 rue de l'Ermitage à Versailles et autorisant, par transfert de lits issus de la maison de retraite « La Clarté », l'augmentation de sa capacité d'accueil de 21 lits au sein de l'établissement « Les Sœurs Augustines » situé au 23 rue Edouard Charton à Versailles, un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes. La capacité a donc été portée à 195 lits dont 40 lits habilités ;

VU la demande présentée par l'Association « Saint Augustin » du 17 février 2016 et le procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 février 2016 sollicitant pour l'EHPAD « Les Sœurs Augustines » la réduction du nombre de lits habilités à l'aide sociale de 40 à 30 lits ;

CONSIDERANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de la Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Directeur général des Services du Département ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

L'association Saint Augustin est autorisée à réduire son habilitation à l'aide sociale passant de 40 à 30 places pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « les Sœurs Augustines » située 23 rue Edouard Charton à Versailles.

Article 2 :

La capacité autorisée de l'EHPAD « les Sœurs Augustines » située 23 rue Edouard Charton à Versailles est fixée à 195 places.

Article 3 :

L'EHPAD « les Sœurs Augustines » est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 080 445 6

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

N° FINESS du gestionnaire : 78 080 073 6

Article 4 :

Dans un délai franc de deux mois à compter de sa date de notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent selon l'article R.312-1 du code de justice administrative.

Article 5 :

La Déléguée départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, M. le Directeur général des Services du Département des Yvelines et M. le Directeur Qualité et Performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du Département des Yvelines ainsi qu'au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait le 20 SEP. 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

et par délégation

Pierre BEDIER

Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

Docteur Albert FERNANDEZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

AD 216. 495

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH/N° 2016-P.ESMS- 356

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016 ;

VU la Convention tripartite effective au 1^{er} juillet 2016 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile-de-France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil départemental ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Les budgets des sections tarifaires « Hébergement » et « Dépendance » et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Unité de Soins de Longue Durée (USLD)

Hôpital du Vésinet

72, rue de la Princesse

78110 LE VESINET

2016. 78

07.01.16

A / SECTION TARIFAIRE HEBERGEMENT :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Hébergement » pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	684 977 €			684 977 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	684 977 €			684 977 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	684 977 €			684 977 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	684 977 €			684 977 €

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1er juillet 2016 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **65,31 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **90,62 Euros**

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

B / SECTION TARIFAIRE DEPENDANCE :

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconduction	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
Charges	Total général (I+II+III+IV)	265 459 €			265 459 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	265 459 €			265 459 €
Produits	Total général (I+II+III+IV)	265 459 €			265 459 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	265 459 €			265 459 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er juillet 2016 :

- GIR 1 et 2	25,86 Euros
- GIR 3 et 4	16,41 Euros
- GIR 5 et 6	6,96 Euros

ARTICLE 2 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 4 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le **30 JUIN 2016**
P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Qualité et Performance
Xavier BOULAND



**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SOLIDARITES**

A0216-496

**Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux**

ARRETE N° 2016 - PESMS - CM - 341

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association IFEP en date du 1er juillet 2016 ;

VU l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association IFEP en date du 26 octobre 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article 1 ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: L'arrêté n° 2016-PESM-CM 307 en date du 29 Juin 2016 est annulé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

IFEP

Service de Prévention spécialisée

Territoire Saint Quentin

Communes d'intervention : Trappes, Elancourt, la Verrière, Guyancourt et Magny les Hameaux

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	97 000E	0E	0E	97 000E
	Groupe II : Dépenses de personnel	856 855E	0E	0E	856 855E
	Groupe III : Dépenses de structures	126 403E	0E	0E	126 403E
	Total général (I+II+III)	1 080 257E	0E	0E	1 080 257E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	1 080 257E	0E	0E	1 080 257E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 080 257E	0E	0E	1 080 257E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	1 080 257E	0E	0E	1 080 257E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	1 080 257E	0E	0E	1 080 257E

Dotation Globale pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016

Dotation globale..... 1 080 257 €

Répartition par site	Trappes	Elancourt	La Verrière	Magny les Hameaux	Guyancourt
	420 232 €	234 338 €	187 936 €	142 651 €	95 100 €

ARTICLE 3: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 4 : La part départementale s'établit à **864 206€**.

Le Département des Yvelines a versé au cours du mois suivant l'ouverture du service un acompte. Le solde sera arrêté en fonction de l'ajustement du budget de fonctionnement réalisé au regard des engagements financiers des communes et sera versé, sur demande de l'association.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire.

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

26 OCT. 2016

Fait à Versailles, le

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
et par délégation,

(Faint signature and stamp)

(Handwritten signature)

DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 - VERSAILLES
Tél : 01.39.07.78.78

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES
SOLIDARITES

Pôle des établissements sociaux
et médico-sociaux

AD2016-497

ARRETE N° 2016 - PESMS -CM - 342

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association IFEP en date du 1er juillet 2016 ;

VU l'avenant n°1 à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association IFEP en date du 26 octobre 2016 ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur de tarification du Département des Yvelines ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2016-PESM-CM-308 en date du 29 Juin 2016 est annulé par les dispositions suivantes.

ARTICLE 2: La dotation de fonctionnement applicable au service de prévention spécialisé désigné ci-après est fixée comme suit :

IFEP

Service de Prévention spécialisée

Territoire Seine Aval

Communes d'intervention : Mantes la Jolie, Limay, Aubergenville, Les Mureaux, Chanteloup, Achères

Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant la dotation globale de fonctionnement pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2016

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2016	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2016
			Pérennes 2016	Non-pérennes 2016	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	169 958E	0E	0E	169 958E
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 519 769E	0E	0E	1 519 769E
	Groupe III : Dépenses de structures	234 447E	0E	0E	234 447E
	Total général (I+II+III)	1 924 174E	0E	0E	1 924 174E
	Couverture déficits antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total dépenses d'exploitation	1 924 174E	0E	0E	1 924 174E
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 924 174E	0E	0E	1 924 174E
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0E	0E	0E	0E
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0E	0E	0E	0E
	Total général (I+II+III)	1 924 174E	0E	0E	1 924 174E
	Couverture excédents antérieurs	0E	0E	0E	0E
	Total recettes d'exploitation	1 924 174E	0E	0E	1 924 174E

Dotation Globale pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016

Dotation globale..... 1 924 174 €

Répartition par site	Mantes la Jolie	Limay	Aubergenville	Les Mureaux	Chanteloup	Achères
	552 867 €	175 571 €	168 386 €	522 710 €	288 180 €	216 461 €

ARTICLE 3: La dotation annuelle comprend tous les frais de fonctionnement de l'équipe de prévention spécialisée visée à l'article 1,

ARTICLE 4 : La part départementale s'établit à 1 539 340 €.

Le Département des Yvelines a versé au cours du mois suivant l'ouverture du service un acompte de 888 544€. Le solde sera versé sur demande de l'association.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à la personne morale gestionnaire .

ARTICLE 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal- 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

Fait à Versailles, le 26 OCT. 2016

P/LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
et par délégation

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
DES SOLIDARITES

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES

DIRECTION QUALITE ET
PERFORMANCE

Pôle des Etablissements
Sociaux et Médico-Sociaux

NH/N° 2016 - P.ESMS-357

AD 216-800

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Départemental en date du 22 janvier 2016 fixant le taux d'évolution plafond des enveloppes budgétaires déterminant les tarifs journaliers et/ou les dotations globales des établissements et services sociaux et médico-sociaux 2016;

VU la Convention tripartite effective au 1er juillet 2016 signée par M. le Directeur général de l'ARS d'Ile de France, le gestionnaire de l'établissement et M. le Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté départemental en vigueur fixant le tarif journalier départemental « hébergement » applicable aux personnes bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale et accueillies dans les établissements mentionnés à l'article L 342-1 du CASF à l'exception de ceux mentionnés à l'alinéa 3° et de ceux partiellement habilités à l'aide sociale mais ayant volontairement demandé et obtenu que l'intégralité de leur tarification « hébergement » soit arrêtée par le président du conseil départemental ;

VU les propositions budgétaires 2016 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le budget de la section tarifaire «Dépendance» et les tarifs journaliers autorisés afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Les Dames Augustines - ST Germain

1, Place Lamant

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

RECEVU

11-07-2016

⇒ Les dépenses et les recettes prévisionnelles « Dépendance » pour la période du 1er juillet 2016 au 31 décembre 2016, sont autorisées comme suit :

	INTITULES	Budget de Reconstitution	Mesures Nouvelles		Budget Total
			Pérennes	Non-pérennes	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	17 423 €	1 307 €		18 730 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	138 012 €	13 023 €		151 035 €
	Groupe III : Dépenses de structures				
	Total général (I+II+III)	155 435 €	14 330 €		169 765 €
	Couverture déficits antérieurs				
	Total dépenses d'exploitation	155 435 €	14 330 €		169 765 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	155 435 €	14 330 €		169 765 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation				
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables				
	Total général (I+II+III)	155 435 €	14 330 €		169 765 €
	Couverture d'excédents antérieurs				
	Total recettes d'exploitation	155 435 €	14 330 €		169 765 €

⇒ Tarifs journaliers Dépendance applicables à compter du 1er octobre 2016 :

- GIR 1 et 2	19,29 Euros
- GIR 3 et 4	12,24 Euros
- GIR 5 et 6	5,19 Euros

ARTICLE 2 : Ces tarifs journaliers couvrent les charges relatives,

- En ce qui concerne le Groupe I : aux changes et alèses à hauteur de 100%, aux produits d'entretien, fournitures hôtelières et/ou les coûts des prestations de services extérieurs aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%,
- En ce qui concerne le Groupe II : aux rémunérations, des postes d'aides soignantes et d'agents de services affectés aux fonctions de nettoyage et de blanchissage à hauteur de 30%, et de la rémunération du psychologue à hauteur de 100%,
- En ce qui concerne le Groupe III : aux amortissements relevant des immobilisations liées à la dépendance,

Ces dites charges se déduisent du Prix de Journée « hébergement » lorsqu'elles étaient antérieurement facturées à ce titre.

ARTICLE 3 : En cas d'hospitalisation d'un résident, ou d'absence pour convenances personnelles à condition d'en avoir informé l'établissement, ce dernier cesse dès le premier jour d'absence la facturation du tarif Dépendance.

ARTICLE 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : Conseil d'Etat 1, rue du Palais Royal – 75001 PARIS) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le 30 JUIN 2016

P/Le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Certifiée exécutoire conformément à l'article l3131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le **C-11-216**

Affichage le



Yvelines
Le Département

AD 2016-461.

DECISION MODIFICATIVE 2016 de la REGIE

YVELINES ENTREPRISES NUMERIQUES

VU le vote du budget primitif 2016 de la régie « Yvelines Entreprises Numériques » en date du 1^{er} décembre 2015,

VU la délibération de vote du compte administratif 2015 et affectation des résultats du Conseil d'Administration en date du 25 mars 2016,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 15 avril 2016, approuvant la clôture de la régie « Yvelines Entreprises Numériques » au 30 juin 2016,

VU l'arrêté 2016-DAJCP-001 du Président du Conseil départemental en date du 10 mai 2016 portant nomination d'un liquidateur de la régie « Yvelines Entreprises Numériques »,

Considérant la demande des Services fiscaux des Yvelines de règlement de l'impôt sur les bénéfices 2015,

Considérant que les résultats 2015 n'ont pas fait l'objet d'une reprise dans le budget de la régie « Yvelines Entreprises Numériques »,

Le LIQUIDATEUR

PROPOSE

Article 1 : d'intégrer dans la comptabilité la reprise des résultats antérieurs à hauteur de **170 367.55** euros en section de fonctionnement et **900 000.00** euros en section d'investissement décidé par le Conseil d'administration sus visé.

Article 2 : de prévoir une somme de **672 515.00** euros destinée au règlement des taxes et impôts dus par la régie « Yvelines Entreprises Numériques » au titre de la gestion 2015 et 2016.

Article 3 : de compléter les crédits ouverts au budget primitif par une décision modificative dont le détail est indiqué ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre 69 nature 695 impôts et taxes	672 515.00	Chapitre 002 excédent de fonctionnement reporté	170 367.55
		Chapitre 70 nature 706 revenus	502 147,45
Total dépenses	672 515.00	Total recettes	672 515.00

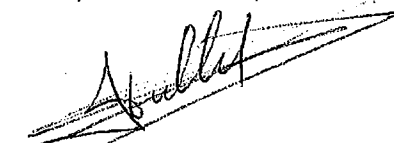
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre 001 Excédent affecté à l'investissement	900 000.00
		Chapitre 10 nature 1313 subvention département	- 900 000.00
Total dépenses		Total recettes	

Article 4 : La présente décision, signée par le liquidateur en vertu de l'arrêté de nomination en date 10 mai 2016 pris par le Président du Conseil départemental, sera publiée au Bulletin officiel du Département des Yvelines et fera l'objet d'une communication en séance de l'Assemblée.

Le liquidateur certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte lequel peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le 4 novembre 2016

Le liquidateur de la régie « Yvelines
Entreprises Numériques »



Sylvain GOULLET

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative 2016 de la régie Yvelines Entreprises Numériques

Date de transmission de l'acte : 04/11/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 04/11/2016

Numéro de l'acte : AD2016-461 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20161104-AD2016-461-AR

Date de décision : 04/11/2016

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

87

Acte à classer**AD2016-461****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-11-04T15-22-42.00 (MI203392553)

Identifiant unique de l'acte :

078-227806460-20161104-AD2016-461-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Décision modificative 2016 de la régie Yvelines Entreprises Numériques

Date de décision : 04/11/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetairesActe : [Décision modificative 2016 de la régie Yvelines Entreprises Numériques.PDF](#)

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/11/16 à 15:22

Par GALEA Caroline

Transmis

Date 04/11/16 à 15:22

Par GALEA Caroline

Accusé de réception

Date 04/11/16 à 15:33

Certifié exécutoire conformément à l'article L.3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affiché le

Publié au bulletin officiel du Département le

Arrêté n° AD 2016 - 498 en date du

09 NOV. 2016

fixant les tarifs des prestations de l'Inspection Générale des Carrières
pour l'année 2017

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article LO 1114-2 ;

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines du 20 décembre 2013 portant sur la clarification des missions de l'Inspection Générale des Carrières (IGC) en matière de connaissance des cavités souterraines suite au retrait de l'État et donnant délégation de signature à Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines pour fixer les conditions et tarifs des interventions payantes ;

Vu la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 27 janvier 2014 portant sur les mêmes termes que la délibération du Conseil Général des Yvelines du 20 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Général du Val d'Oise du 20 décembre 2013 portant sur les mêmes termes que la délibération du Conseil Général des Yvelines du 20 décembre 2013 ;

Vu les Conventions en date du 15 mai 2014 relatives à l'intervention de l'IGC sur les territoires des départements du Val d'Oise et de l'Essonne autorisant le Conseil départemental des Yvelines à fixer les conditions et tarifs des interventions payantes par arrêté ;

Vu l'arrêté AD 2015-577 en date du 17 novembre 2015 fixant pour l'année 2016 le tarif des prestations exécutées par l'Inspection Générale des Carrières ;

Considérant que l'Inspection Générale des Carrières réalise des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions,

Considérant que délégation de signature a été attribuée à M. le Président du Conseil départemental des Yvelines pour fixer les conditions et les tarifs de ces interventions,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions et la tarification applicable pour l'année 2017,

Sur proposition de Madame le Directeur de l'Environnement :

Arrête :

Article 1 : Le coût de la facturation par renseignement écrit fourni par l'Inspection Générale des Carrières (IGC) sur le territoire des départements des Yvelines, du Val d'Oise et de l'Essonne est fixé à 11,00 euros (net de taxes) ;

Article 2 : Le taux de la vacation à la charge des collectivités publiques, établissements publics ou personnes privées, demandeurs de prestations techniques effectués par les agents du service est fixé à 210 euros (net de taxes) ;

Article 3 : Le taux de la vacation vidéo à la charge des collectivités publiques, établissements publics ou personnes privées, demandeurs de prestations de vidéo en forage, est fixé à 836 euros (net de taxes) ;

Article 4 : Le prix de vente des cartes et plans est fixé à 24 euros (net de taxes) ;

Article 5 : Cette tarification sera appliquée à compter du 1er janvier 2017 ;

Article 6 : Les recettes correspondantes seront inscrites sur le chapitre 70, article 70878 du budget départemental pour les vacations et sur le chapitre 70, article 7088 du budget départemental pour la vente des cartes et des plans et la facturation des renseignements écrits.

Article 7 : Autorise le Directeur de l'Environnement à adopter toute convention ou proposition (y compris des conventions ou propositions cadres) pour organiser la réalisation de ces prestations d'une part et accorder, si nécessaire, par dérogation dûment motivée, la gratuité de tout ou partie du service facturé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois courant à compter de sa date de publication.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

09 NOV. 2016

Le Président du Conseil départemental
Pierre BEDIER

~~P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services~~

YVES CABANA

fixant le montant de la participation des collectivités territoriales
au financement des missions d'assistance technique du Département dans le domaine de
l'eau pour l'année 2017

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 211-7, L. 215-15 et R. 213-60 ;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, notamment son article 73 et le III de son article 102 ;

Vu le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 23 octobre 2009 concernant l'exercice des missions d'assistance technique et d'animation territoriale du Département dans le domaine de l'eau ;

Vu la délibération du Conseil général du 18 octobre 2013 relative à l'adoption du Schéma Départemental de l'Eau ;

Vu l'arrêté AD 2015-576 en date du 17 novembre 2015 fixant pour l'année 2016 le tarif des prestations d'assistance technique départementale dans le domaine de l'eau ;

Considérant que la délégation de signature a été attribuée à Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines pour fixer le tarif de ces interventions ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif applicable pour l'année 2017 ;

Sur proposition de Madame le Directeur de l'Environnement :

Arrête :

Article 1 : La participation au financement des missions d'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau est fixée à 0.55 € par habitant par collectivité pour 2017.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

09 NOV. 2016

Versailles, le

09 NOV. 2016

09 NOV. 2016

Le Président du Conseil départemental
Pierre BEDIER

P/le Président du Conseil Départemental
et par délégation
Le Directeur général des services

YVES GABANA